

ROBIN DES BOIS

Association de protection de l'Homme
et de l'environnement

14, rue de l'Atlas - 75019 Paris

01.48.04.09.36

FAIT DIVERS

850 kilos de pyralène se sont échappés d'un transformateur

En voulant déplacer un transformateur électrique au pyralène trouvé sur son terrain, un ferrailleur a provoqué une fuite

La nouvelle s'est répandue hier comme une traînée de poudre. Tout a pourtant commencé dès mardi soir, aux alentours de 20 h 30. La compagnie de gendarmerie reçoit l'appel de Nicolas Gomez, un ferrailleur domicilié Chemin des Clapiers. L'homme, un peu affolé, explique qu'une fuite de pyralène s'est produite dans sa propriété. Les gendarmes et les pompiers se rendent aussitôt sur place et établissent un périmètre de sécurité. La fuite est en effet assez importante : au total, plus de 850 kg de pyralène provenant d'un transformateur électrique se sont déversés sur le terrain.

Cette huile synthétique, riche en chlore et servant d'isolant, peut former des dérivés très toxiques, "mais uniquement si elle est brûlée ou chauffée", indiquent les pompiers. Ce n'était pas le cas du pyralène s'échappant du transformateur

endommagé. Un objet de 2,5 tonnes qui, selon le témoignage de Nicolas Gomez, a atterri sur sa propriété "du jour au lendemain". L'homme étant ferrailleur, certains particuliers en profiteraient pour déposer chez lui des objets encombrants. Cette fois, l'artisan a voulu transporter lui-même le container à l'aide d'un grappin, et c'est au cours de la manipulation que la fuite s'est produite.

Le terrain décontaminé

Les services de l'EDF ainsi que l'adjoint au maire de Gardanne délégué à la sécurité, Jean Menfi, se sont également rendus sur place mardi soir. Dès le lendemain, tôt dans la matinée, la société Sud-Est assainissement Var, basée à Grasse et mandatée par la municipalité, a envoyé à Gardanne une équipe de spécialistes. Ils se sont chargés d'enlever le trans-

formateur en prenant toutes les précautions utiles et de décontaminer le terrain.

En fin d'après-midi, la gendarmerie affirmait que tout danger était entièrement écarté.

Toutefois, les proches de Monsieur Gomez ont préféré mardi soir jouer la carte de la prudence et se sont rendus à l'hôpital Nord de Marseille pour faire examiner "les femmes et les enfants".

Le service communication de l'établissement a indiqué que "deux adultes et deux enfants avaient bien été accueillis aux urgences suite à une fuite de pyralène mais qu'aucun cas de contamination n'avait été relevé".

Hier soir, le calme était revenu dans le périmètre du Chemin des Clapiers. La gendarmerie de Gardanne a été chargée de déterminer la provenance de ce mystérieux transformateur.

Caroline Richard

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Aix-en-Provence, le **8 SEP. 2010**

Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône
Subdivision d'Aix-en-Provence
18, chemin Robert
13626 - AIX-EN-PROVENCE CEDEX 1
Tél. : 04.42.91.59.00
Fax : 04.42.38.92.55

Messieurs Eugène et Antoine GOMEZ
Quartier Jean de Bouc

Chemin des Clapiers
13120 - GARDANNE

OBJET : Conclusions de la visite d'inspection du 27 août 2010 sur votre site

Réf. : Arrêté préfectoral du 19 novembre 2009

P. J. : - Une fiche d'écart complétée
- Un projet d'arrêté préfectoral de mise en demeure

Messieurs,

Votre établissement a fait l'objet d'une visite d'inspection le 27 août 2010.

Cette visite était axée sur le respect des dispositions de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 19 novembre 2008.

Lors de cette visite, il a été constaté que l'activité de stockage et la récupération de véhicules hors d'usage et d'objets métalliques divers avait cessé.

Je vous demande néanmoins de terminer le nettoyage sur site en évacuant les déchets divers encore présents dans les meilleurs délais.

Suite à cette visite d'inspection, un écart à la réglementation vous a été notifié par l'inspecteur des installations classées. Cet écart est relatif au diagnostic du sol et du sous-sol et à la réhabilitation du site suite à une pollution par les PCB générée par un transformateur en 2000.

Suite au devis réalisé par la Société ERS, vous avez indiqué ne pas avoir les ressources financières pour effectuer les travaux.

Afin de constater votre insolvabilité et ainsi envisager de faire réaliser ces travaux sur des fonds publics, il est nécessaire de poursuivre la procédure administrative jusqu'à son terme. C'est pourquoi j'ai proposé à M. le Préfet des Bouches-du-Rhône, le projet d'arrêté de mise en demeure ci-joint.

Ces conclusions sont reprises et détaillées dans la fiche d'écart jointe.

Sauf réserve de votre part motivée par des considérations prévues par la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L.110-1 4, L.124-1, L.125-1, L. 125-2, L. 125-4 et L. 521-7 du code de l'environnement, ce courrier, ainsi que la fiche d'écart, seront publiés sur le site Internet de la DREAL PACA.

Restant à votre écoute pour toute observation complémentaire, je vous prie d'agréer, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.